

Vœu présenté par le Conseil départemental de la Haute-Vienne relatif à la fusion des écoles

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Dénonce l'accélération de la suppression d'écoles, par la multiplication des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) concentrés, les « fusions d'écoles » ou encore les « primarisations » (fusion d'une école maternelle avec une école élémentaire). Ce qui aurait pour conséquence l'affectation de tout ou partie des postes attachés à l'école fermée à l'école qui reste ouverte (postes de l'Éducation nationale ou de la collectivité territoriale) ;

Rappelle son attachement au maintien de structures de taille raisonnable de nature à garantir une grande proximité avec les usagers ;

Estime que toute évolution de l'offre du service public d'Éducation nationale doit conduire à une véritable amélioration du service rendu aux usagers. Il appartient donc aux services déconcentrés de l'État de consulter localement les usagers, les personnels et les élus pour élaborer avec eux un projet qui permet de mesurer les évolutions et les implications concrètes et quotidiennes, comme l'impose la charte sur l'organisation de l'offre de services publics et au public en milieu rural ;

Considère que les évolutions apportées ne doivent pas être contraintes par un budget qui conduit à faire des économies d'échelle aux dépens des usagers et des personnels mais viser une amélioration de l'offre scolaire ;

Précise que l'École est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

Craint que les écoles concernées par une suppression de poste rendent des moyens sans contreparties et subissent une triple peine : des effectifs par classe en augmentation, des absences non remplacées, et aucun accès aux aides du RASED pour leurs élèves en difficultés ;

Estime que la question de la mobilité des professeurs des écoles est une question qui compte dans l'attractivité du métier, attractivité en berne depuis plusieurs années avec un nombre de candidats aux concours en baisse continue ;

Constate que l'affectation dans chacun des 3 départements de l'Académie à l'issue du concours se fait officiellement sur la base du seul critère du « rang au concours », sans tenir compte des situations familiales, des situations de handicap... C'est la seule année au cours de laquelle les règles générales de mobilité de la Fonction publique ne sont pas appliquées ;

S'interroge sur les conséquences de ces « fusions » sur le fonctionnement des collèges des secteurs concernés ;

Redoute que l'Éducation nationale et l'État se défaussent sur les Communes et leurs maires pour prendre la décision impopulaire de fermeture et qu'ils n'assument pas leur mission régalienne ;

Rappelle la volonté de notre collectivité de maintenir les 34 collèges publics existants afin d'offrir de bonnes conditions de travail aux élèves et de garantir une égalité de traitement sur le territoire ;

Demande l'arrêt de ces regroupements forcés et des consultations factices.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ,
avec 8 abstentions du Groupe Union de la Droite, du Centre et Indépendants.